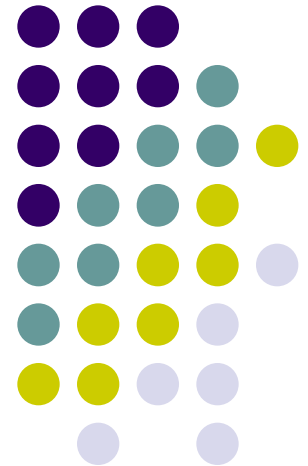


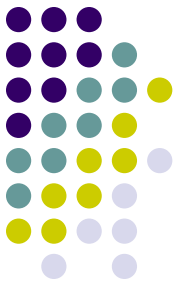


LP EN ALTERNANCE

CONTRAT DE
PROFESSIONNALISATION



SOMMAIRE



1. Bénéficiaires

Employeur

Forme du contrat

Durée de la formation

2. Les formalités

3. Rémunérations

Financement du coût de la formation

DISPOSITIONS LEGALES



Bénéficiaires :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus lorsqu'une professionnalisation s'avère nécessaire pour favoriser leur retour à l'emploi.

Employeur :

- Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, les EPIC, les entreprises de travail temporaire, les entreprises d'armement
- Sauf l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics à caractère administratif.

Forme du contrat :

- CDD de 6 à 12 mois
- CDI dont l'action de professionnalisation, se situant au début du contrat, est de 6 à 12 mois.

Durée de la formation :

Elle est comprise au minimum entre 15% et 25% de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation (sans pouvoir être inférieure à 150 h)

➔ Il convient de se référer à l'accord collectif de branche professionnel ou interprofessionnel dont relève l'entreprise pour connaître les modalités de mise en œuvre (durée du contrat/formation).

DISPOSITIONS LEGALES



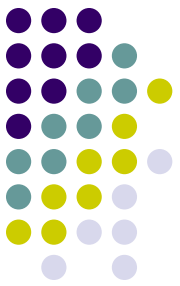
Les formalités :

Le contrat est signé entre le jeune et l'entreprise.

- L'employeur adresse au plus tard, dans les 5 jours suivant l'embauche, le contrat (Cerfa n°EJ20) conclu avec le salarié à son OPCA.
- L'OPCA examine la conformité du contrat au regard des clauses de mise en œuvre précisées dans l'accord de branche.
- L'OPCA transmet le contrat à l'unité territoriale de la Direccte (ex-DDTEFP) au plus tard dans le mois qui suit sa réception, accompagné de son propre avis sur le contrat et sa décision relative au financement.
- La Direccte vérifie la validité de l'instruction du dossier effectué par l'OPCA et dispose de 30 jours pour notifier sa décision à l'OPCA et à l'entreprise; passé ce délai, le contrat est réputé enregistré.
- En cas de refus d'enregistrement, le contrat est requalifié en contrat de droit commun.

L'avenant est obligatoire en cas de modification d'un élément du contrat (durée, heures de formation, rémunération...). Il est transmis à l'OPCA qui le transmet ensuite à la Direccte pour enregistrement.

DISPOSITIONS LEGALES



Rémunérations :

Niveau de formation	Moins de 21 ans	21 à 26 ans	26 ans et plus
Bac Pro et plus	65% du SMIC	80% du SMIC	SMIC

Le contrat peut être renouvelé une seule fois pour les motifs suivants : échec à l'obtention de la qualification ou certification, maternité ou adoption, maladie, accident du travail ou défaillance de l'organisme de formation.

Financement du coût de la formation :

Dépenses de formation des bénéficiaires du contrat : **9,15 € / heure** (en général) pris en charge par OPCA à défaut de forfait fixé par accord (= il convient de se référer aux accords collectifs qui peuvent prévoir des montants forfaitaires différents).

Au delà des forfaits, les frais sont imputables sur la participation de l'entreprise au financement de la formation continue (au titre du plan).

Les dépenses prises en charge comprennent les frais pédagogiques, les rémunérations et les contributions légales et conventionnelles ainsi que les frais de transport.